



CONSTITUTION D'AVOCAT DANS LE CADRE DU POURVOI FORME DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE L'ORDONNANCE DU JUGE DES REFERES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DU 5 FEVRIER 2026.

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu le pourvoi déposé par la SCI AR LOCATION devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal administratif de Versailles du 5 février 2026 ayant rejeté la requête par laquelle la SCI AR LOCATION lui a demandé d'ordonner la suspension de l'exécution de l'arrêté interruptif de travaux n° ARR 2024-387 du 21 novembre 2024 du maire de la commune,

Vu la convention d'honoraires du cabinet SCP GASCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON, demeurant 12 rue Sainte-Anne à Paris (75001) et représenté par Maitre David GASCHIGNARD,

Considérant que la SCI AR LOCATION a introduit un pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal administratif de Versailles du 5 février 2026,

Considérant la nécessité de constituer avocat dans ce dossier et de confier au cabinet SCP GASCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON, demeurant 12 rue Sainte-Anne à Paris (75001) et représenté par Maitre David GASCHIGNARD, la défense de la commune,

DECIDE

Article 1 : De confier au cabinet SCP GASCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON, demeurant 12 rue Sainte-Anne à Paris (75001) et représenté par Maitre David GASCHIGNARD, l'assistance de la Commune dans le cadre du pourvoi déposé devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal administratif de Versailles du 5 février 2026.

Article 2 : De fixer les honoraires du cabinet SCP GASCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON, demeurant 12 rue Sainte-Anne à Paris (75001) et représenté par Maitre David GASCHIGNARD, pour l'instruction complète du dossier sur la base d'un tarif forfaitaire de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC,

Article 3 : D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal sur le chapitre 011.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville et notifiée à Maitre David GASCHIGNARD, représentant le cabinet SCP GASCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON, demeurant 12 rue Sainte-Anne à Paris (75001).

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 13 avril 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.